



CELINE TELLIER
MINISTRE WALLONNE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,
DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

G O U V E R N E M E N T W A L L O N

23 JUL. 2020

Namur, le 20 JUL. 2020

Union des Villes et des Communes de
Wallonie asbl

Monsieur Maxime DAYE,
Président

Madame Michèle BOVERIE,
Secrétaire générale
Rue de l'Etoile, 14

5000 NAMUR

U.V.C.W.

3367 ENVI

infnib
TON

Contact : Cellule Bien-être animal
081/25.39.11
bea@gov.wallonie.be

Nos Réf. CeT/MaS/LiD/DoT/AnA/COU2020/3237

Objet : La fête du sacrifice

Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire générale,

Plusieurs communes ont adressé des questions relatives à la fête du sacrifice à mon administration ces dernières semaines. Il m'est également revenu que l'AFSCA s'était adressée aux communes, dans ce contexte, pour rappeler les modalités relatives à la déclaration d'abattage à domicile.

Dans ces conditions, il semble qu'une certaine ambiguïté existe quant à la pratique de l'abattage sans étourdissement. Je souhaite clarifier au plus vite la situation. L'abattage sans étourdissement à domicile est interdit depuis plusieurs années en Région Wallonne. Depuis le 1^{er} septembre 2019, l'abattage sans étourdissement est également interdit en abattoirs.

Cette dernière décision, qui a été votée par le Parlement Wallon dans sa grande majorité, fait aujourd'hui l'objet d'un contentieux, sur lequel il ne m'appartient pas de m'exprimer. L'obligation d'étourdissement avant l'abattage est donc bien en vigueur, comme le prévoit l'article D.57 du Code du Bien-être Animal, et doit dès lors être respectée.

Afin de lever toute ambiguïté sur ce sujet important, puis-je vous inviter à relayer ces informations auprès de vos membres? Mon administration se tient bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous présente, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale, mes salutations les meilleures.

La Ministre,

Céline TELLIER